

Arrêté municipal temporaire n° 2024.194

**Objet : "Les 8 jours de pétanque de la Ville de Nyons"
Portant sur le stationnement
Parkings Skate Park, Grande Prairie et de la Libération Sud
Olivier de Serres, Boulodrome, parking de la Maison des Sports**

NOUS, Pierre COMBES, Maire de Nyons

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU : le Code de la route,

VU : Les pouvoirs généraux de police des Maires, en matière de circulation et stationnement des véhicules,

VU : Les arrêtés n° 74 et 75 du 7 Juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération.

VU : L'arrêté municipal n° 2016/263 du 08/12/2016 portant sur le stationnement et circulation interdits sur l'ensemble des places et parkings lors de manifestations festives, sportives et thématiques

VU : La demande présentée par monsieur Pascal FARIN, président de « L'association Nyons Pétanque » pour une réservation de stationnement à l'occasion des « 8 jours de la ville de Nyons »,

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement, sur les routes nationales, départementales, et les voies de communications à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que l'organisateur doit se conformer aux mesures prises par le gouvernement concernant la situation sanitaire du moment.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion des 8 jours de pétanque, la manifestation est autorisée dans divers lieux de la commune.

ARTICLE 2 : Afin de préparer les terrains et faciliter la bonne réalisation de la manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

- Sur le parking de la halle des sports, pour la mise en place et le démontage du « carré d'honneur »
Du Lundi 09 septembre 2024 à 06H00 au Lundi 07 Octobre 2024 à 17H00.
- Terrain de basket, juste pour l'emprise du **20 Septembre 2024 au 07 Octobre 2024.**
- Parking du skate-park, côté ouest, zone comprise entre le skate-park et le théâtre de verdure

Du vendredi 20 septembre 2024 à 08H00 au lundi 07 octobre 2024 à 12H00

Le parking côté Est sera ouvert au stationnement durant cette période. Le côté Ouest étant neutralisé une zone de retournement va être mise en place au fond du parking côté Est, contre le skate-park.

L'accès se trouvant en face de l'entrée Grande Prairie, habituellement ouvert à double sens de la circulation, sera fermée pendant la période déterminée ci-dessus.

- Parking du skate-park, côté Est, zone comprise entre l'accès distillerie et le skate Park

Du jeudi 03 octobre 2024 à 15H00 (après le marché) au lundi 07 octobre 2024 à 14H00

- Place de la Libération Sud et Grande Prairie côté Nord.

Du jeudi 03 octobre 2024 à 14H00, après le marché, au lundi 07 octobre 2024 à 14H00.

- Place Olivier de Serres

Du mercredi 02 octobre 2024 à 20H00 au lundi 07 octobre 2024 à 12H00.

- Boulodrome : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Félix Laurent. Sauf pour les commerçants et la clientèle du secteur.

- samedi 05 octobre 2024 de 07H00 à 22H00

- Afin de faciliter le stationnement des organisateurs, le stationnement des véhicules autres que ceux du personnel de l'organisation sera interdit devant la Maison de Pays (coté Sud).

Du Vendredi 27 Septembre 2024 à 08h00 au Lundi 07 Octobre 2024 à 08h00.

- La circulation sera en sens unique Rue Théodore Dumont du vendredi 27 septembre 2024 au lundi 07 octobre 2024 à 08H00 (entre la promenade de la digue et la rue du Dr Doux).

Le sens de circulation sera du Sud vers le Nord. Les usagers de la route venant du sens inverse devront emprunter la Rue du Dr Roux et l'Avenue Jules Bernard pour rejoindre la Promenade de la Digue.

Pour rappel : la Promenade de la Digue (de la Rue Théodore Dumont à Rue Draye de Meyne) est une zone de rencontre, il est formellement interdit de stationner hors des stationnements matérialisés.

Toute infraction aux différents codes pourra faire l'objet de poursuite les conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. **Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).**

ARTICLE 4 : Les organisateurs veilleront à laisser une voie de circulation permettant l'intervention éventuelle des services de secours.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de Nyons, la Cheffe de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 09 juillet 2024

Le Maire,

Pierre COMBES

